

CLAUSE DE RACHAT

L'OAH vous accompagne dans la durée et vous sécurise dans votre accession à la propriété. Pour tout acte de vente signé pour l'achat d'un logement en résidence principale vous **bénéficiez d'une clause de rachat** systématique pendant 10 ans !

La clause de rachat :

Par cette clause, nous nous engageons à racheter votre logement à un montant minimum garanti dans l'hypothèse où vous vous trouveriez en difficulté au cours des 10 années suivant votre acquisition.

La clause de rachat est intégrée dans le contrat de vente, c'est donc un engagement contractuel que nous prenons à votre égard.

La clause de rachat définit un niveau de prix minimum garanti évoluant dans la durée :

- pendant les 5 premières années après l'acte de vente du logement, le montant est fixé à hauteur de 80% de la valeur initiale d'acquisition,
- à partir de la sixième année et jusqu'à la dixième année, ce montant est minoré de 1,5% de la valeur initiale du bien immobilier par année écoulée.

La mise en œuvre de la clause de rachat peut être demandée dans les cas suivants :

- Perte d'emploi de l'acquéreur d'une durée supérieure à un an attesté par l'inscription à Pôle Emploi,
- Rupture du cadre familial liée au décès de l'acquéreur, de son conjoint ou de l'un de ses descendants directs occupant le logement avec l'acquéreur,
- Divorce ou la dissolution du pacte civil de solidarité,
- Raison de santé.

Conditions à respecter pour pouvoir en bénéficier :

- Le logement doit être votre résidence principale,
- La demande de rachat doit être formalisée avec l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous devez manifester une réactivité minimum, votre demande doit intervenir dans un délai de 12 mois à compter de la survenance du fait générateur.